

## Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### Identificateur de produit

#### Metaflux 70-16 Flüssig-Aluminium-Spray

#### Utilisation de la substance/du mélange

Revêtement

#### Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

#### Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

#### Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

METAFLUX INTERNATIONAL AG, Industriestrasse 11, CH-4313 Möhlin

Téléphone +41-61 851 08 00      Télécopie +41-61 851 08 08

#### Distribution France:

Soditec sàrl, 24 rue J.-M. Jacquard, 67400 Illkirch

Tél. +33 (0)3 88.55.29.40 Fax +33 (0)3 88.67.85.40

Distribution Belgique: BPB CHEMICALS BVBA/SPRL, Fr. Wouterslaan 28, B -1910 KAMPENHOUT, TEL. 016/65.79.33

Le courriel de la personne compétente: info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence

#### Service d'information pour les symptômes d'intoxication:

Tél.:

Centre Suisse d'Information Toxicologique (CSIT), CH-8030 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (hors de la Suisse: +41 44 251 51 51)

ORFILA (France) +33 (0)1.45.42.59.59

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Tél.: --

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1 Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Non déterminé

##### 2.1.2 Classification selon les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (y compris les amendements).

Dangereux pour l'environnement, R52-53

R67

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### 2.2.1 Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Non déterminé

##### 2.2.2 Étiquetage selon les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (y compris les amendements).



Symboles: F+

Indications de danger: Extrêmement inflammable

Les phrases R:

52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Sans une aération suffisante la formation de vapeurs explosives est possible.

Les phrases S:

9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

23 Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols.

35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Suppléments:

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Conserver hors de la portée des enfants.

### 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas une substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative).

Le mélange ne contient pas une substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic).

Utilisation: formation possible: de mélange vapeur-/air explosif.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substance

n.a.

### 3.2 Mélange

<b>Oxyde de diméthyle</b>	Matière soumise à une valeur limite d'exposition CE.
<b>Numéro d'enregistrement (ECHA)</b>	-
<b>Index</b>	603-019-00-8
<b>EINECS, ELINCS</b>	204-065-8
<b>CAS</b>	CAS 115-10-6
<b>Quantité en %</b>	40-60
<b>Symboles</b>	F+
<b>Les phrases R</b>	12
<b>Catégories de classification / Indications de danger</b>	Extrêmement inflammable
<b>Classe de danger/Catégorie de danger</b>	<b>Mention de danger</b>
Flam. Gas/1	H220

<b>Solvant naphta aromatique léger (pétrole)</b>	
<b>Numéro d'enregistrement (ECHA)</b>	-
<b>Index</b>	649-356-00-4
<b>EINECS, ELINCS</b>	265-199-0
<b>CAS</b>	CAS 64742-95-6
<b>Quantité en %</b>	15-<20
<b>Symboles</b>	Xn/Xi/N
<b>Les phrases R</b>	10-37-51-53-65-66-67
<b>Catégories de classification / Indications de danger</b>	Dangereux pour l'environnement, Inflammable, Irritant, Nocif
<b>Classe de danger/Catégorie de danger</b>	<b>Mention de danger</b>
Flam. Liq./3	H226
STOT SE/3	H335
Aquatic Chronic/2	H411
Asp. Tox./1	H304
STOT SE/3	H336

<b>Xylène (mélange d'isomères)</b>	Matière soumise à une valeur limite d'exposition CE.
<b>Numéro d'enregistrement (ECHA)</b>	-
<b>Index</b>	601-022-00-9

<b>EINECS, ELINCS</b>	215-535-7
<b>CAS</b>	CAS 1330-20-7
<b>Quantité en %</b>	1-<12,5
<b>Symboles</b>	Xn/Xi
<b>Les phrases R</b>	10-20/21-38
<b>Catégories de classification / Indications de danger</b>	Inflammable, Irritant, Nocif
<b>Classe de danger/Catégorie de danger</b>	<b>Mention de danger</b>
Flam. Liq./3	H226
Acute Tox./4	H332
Acute Tox./4	H312
Skin Irrit./2	H315

<b>Naphta léger (pétrole), hydrotraité</b>	
<b>Numéro d'enregistrement (ECHA)</b>	-
<b>Index</b>	649-328-00-1
<b>EINECS, ELINCS</b>	265-151-9
<b>CAS</b>	CAS 64742-49-0
<b>Quantité en %</b>	1-<10
<b>Symboles</b>	F/Xn/Xi/N
<b>Les phrases R</b>	11-38-51-53-65-67
<b>Catégories de classification / Indications de danger</b>	Dangereux pour l'environnement, Facilement inflammable, Irritant, Nocif
<b>Classe de danger/Catégorie de danger</b>	<b>Mention de danger</b>
Flam. Liq./2	H225
Skin Irrit./2	H315
Aquatic Chronic/2	H411
Asp. Tox./1	H304
STOT SE/3	H336

<b>Distillats légers (pétrole), hydrotraités</b>	
<b>Numéro d'enregistrement (ECHA)</b>	-
<b>Index</b>	649-422-00-2
<b>EINECS, ELINCS</b>	265-149-8
<b>CAS</b>	CAS 64742-47-8
<b>Quantité en %</b>	0,5-<2,5
<b>Symboles</b>	Xn/N
<b>Les phrases R</b>	10-51-53-65-66
<b>Catégories de classification / Indications de danger</b>	Dangereux pour l'environnement, Inflammable, Nocif
<b>Classe de danger/Catégorie de danger</b>	<b>Mention de danger</b>
Flam. Liq./3	H226
Aquatic Chronic/2	H411
Asp. Tox./1	H304

Texte des phrases R / H et des sigles de classification (GHS/CLP) cf. section 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

Avoir la fiche des données de sécurité sur soi.

#### Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

#### Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

#### Ingestion

Consulter immédiatement le médecin

avoir la fiche de données sur soi.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Cf. également section 11. et/ou 4.1.

Peuvent apparaître:

L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet narcotique.

Influence sur le système nerveux central

Maux de tête

Vertige

#### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

n.e.

### **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1 Moyens d'extinction**

##### **Moyens d'extinction appropriés**

Poudre sèche d'extinction

Jet d'eau pulvérisé

CO2

##### **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau grand débit

#### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Produits de craquage

Gaz nuisibles à la santé

Gaz irritants

Danger d'explosion en cas d'échauffement prolongé.

#### **5.3 Conseils aux pompiers**

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

### **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter l'inhalation

#### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

En cas de fuite importante, colmater.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

#### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

En cas de dégagement d'aérosol / de gaz, assurer l'alimentation suffisante en air frais.

Substance actif:

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel) et éliminer conformément à la section 13.

#### **6.4 Référence à d'autres sections**

Équipement de protection individuelle cf. section 8 et consignes d'élimination cf. section 13.

### **SECTION 7: Manipulation et stockage**

Outre les informations fournies dans cette section, des informations pertinentes peuvent également figurer à la section 8. et 6.1.

#### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Ne pas utiliser sur des surfaces brûlantes.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne pas stocker avec des substances comburantes et auto-inflammables.

Respecter les prescriptions de séparation (d'isolation).

Respecter les règlements spéciaux sur les aérosols!

A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

# SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1 Paramètres de contrôle

F	<b>Désignation chimique</b>	Oxyde de diméthyle	Quantité en %:40-60
	VME:	1000 ppm (1920 mg/m3) (VME, CE)	VLE: 8(II) (AGW)
	IBÉ:	---	VNJD: ---
	Autres informations:		DFG (AGW)
CH	<b>Désignation chimique</b>	Oxyde de diméthyle	Quantité en %:40-60
	VME:	1000 ppm (1910 mg/m3)	VLE: ---
	IBÉ:	---	VNJD: ---
	Autres informations:		---
B	<b>Désignation chimique</b>	Oxyde de diméthyle	Quantité en %:40-60
	VME:	1000 ppm (1920 mg/m3) (GW/VL, EG/CE)	VLE: ---
	IBÉ:	---	VNJD: ---
	Autres informations:		---
F	<b>Désignation chimique</b>	Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Quantité en %:15-<20
	VME:	150 mg/m3 (Hydrocarbures benzéniques en C9-C12 (vapeurs))	VLE: ---
	IBÉ:	---	VNJD: ---
	Autres informations:		TMP n° 84, FT n° 94, 96, 106, 140 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))
CH	<b>Désignation chimique</b>	Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Quantité en %:15-<20
	VME:	100 ppm (525 mg/m3) (White Spirit)	VLE: ---
	IBÉ:	---	VNJD: ---
	Autres informations:		---
B	<b>Désignation chimique</b>	Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Quantité en %:15-<20
	VME:	100 mg/m3 (AGW)	VLE: 2(II) (AGW)
	IBÉ:	---	VNJD: ---
	Autres informations:		---
F	<b>Désignation chimique</b>	Xylène (mélange d'isomères)	Quantité en %:1-<12,5
	VME:	100 ppm (ACGIH), 100 ppm (440 mg/m3) (AGW), 50 ppm (221 mg/m3) (VME, CE)	VLE: 150 ppm (ACGIH), 2(II) (AGW), 100 ppm (442 mg/m3) (VLCT, CE)
	IBÉ:	1,5 g/g de créatinine (acides méthylhippuriques, U, b) (xylènes, techniques) (IBÉ et ACGHI-BE), 1,5 mg/l (B), 2 g/l (acides méthylhippuriques, U) (BGW)	VNJD: ---
	Autres informations:		*, TMP n° 4bis, 84, FT n° 77 / A4 (ACGIH) / DFG, H (AGW)
CH	<b>Désignation chimique</b>	Xylène (mélange d'isomères)	Quantité en %:1-<12,5
	VME:	100 ppm (435 mg/m3) (MAK CH), 50 ppm (221 mg/m3) (EG)	VLE: 200 ppm (870 mg/m3) (4x15 min, KG CH), 100 ppm (442 mg/m3) (EG)
	IBÉ:	1,5 g/g (874 µmol/mmol) Kreatinin (Methyl-Hippursäure, U, c,b), 1,5 mg/l (14,1 µmol/l) (Xylol, B, b)	VNJD: ---
	Autres informations:		H, D (MAK CH)
B	<b>Désignation chimique</b>	Xylène (mélange d'isomères)	Quantité en %:1-<12,5
	VME:	50 ppm (221 mg/m3) (GW/VL, EG/CE)	VLE: 100 ppm (442 mg/m3) (GW-kw/VL-cd, EG/CE)
	IBÉ:	---	VNJD: ---
	Autres informations:		D

Désignation chimique	Naphta léger (pétrole), hydrotraité		Quantité en %:1-<10
VME: 1000 mg/m3 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))	VLE: 1500 mg/m3 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))	VNJD: ---	
IBE: ---		Autres informations: TMP n° 84, FT n° 84, 94, 96, 106, 140 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))	

Désignation chimique	Naphta léger (pétrole), hydrotraité		Quantité en %:1-<10
VME: 500 ppm (2000 mg/m3) (Leichtbenzin 60-90 / Essence légère 60-90)	VLE: ---	VNJD: ---	
IBE: ---		Autres informations: ---	

Désignation chimique	Naphta léger (pétrole), hydrotraité		Quantité en %:1-<10
VME: 1200 mg/m3 (AGW)	VLE: 2(II) (AGW)	VNJD: ---	
IBE: ---		Autres informations: ---	

Désignation chimique	Distillats légers (pétrole), hydrotraités		Quantité en %:0,5-<2,5
VME: 1000 mg/m3 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs)) (VME), 200 mg/m3 (ACGIH)	VLE: 1500 mg/m3 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs)) (VLCT)	VNJD: ---	
IBE: ---		Autres informations: TMP n° 84, FT n° 84, 94, 96, 106, 140 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))	

Désignation chimique	Distillats légers (pétrole), hydrotraités		Quantité en %:0,5-<2,5
VME: 100 ppm (525 mg/m3) (White Spirit)	VLE: ---	VNJD: ---	
IBE: ---		Autres informations: ---	

Désignation chimique	Distillats légers (pétrole), hydrotraités		Quantité en %:0,5-<2,5
VME: 100 mg/m3 (AGW)	VLE: 2(II) (AGW)	VNJD: ---	
IBE: ---		Autres informations: ---	

Désignation chimique	Aluminium en poudre (stabilisée)		Quantité en %:
VME: 5 mg/m3 (pulvérulent), 10 mg/m3 (métal) (VME), 1 mg/m3 (R) (ACGIH)	VLE: ---	VNJD: ---	
IBE: 200 µg/l (U) (BGW)		Autres informations: A4 (ACGIH)	

Désignation chimique	Aluminium en poudre (stabilisée)		Quantité en %:
VME: 3 mg/m3 a (als Metall)	VLE: ---	VNJD: ---	
IBE: 200 µg/l (7,41 µmol/l) (U)		Autres informations: ---	

Désignation chimique	Aluminium en poudre (stabilisée)		Quantité en %:
VME: 10 mg/m3 (metaal/métal), 5 mg/m3 (lasrook/fumées de soudage)	VLE: ---	VNJD: ---	
IBE: ---		Autres informations: ---	

F VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

CH MAK / VME = Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert / Valeur moyenne d'exposition. e = i = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires | KG / VLE = Kurzzeitgrenzwert / Valeur limite d'exposition. e = i = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires | BAT / VBT = Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert / Valeurs biologiques tolérables. Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A =

Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum. Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition: nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht. / Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum. Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail. | Sonstiges / Divers: H = Hautresorption möglich / résorption via la peau pos. S = Sensibilisator / sensibilisateur. K = Kanzerogene Wirkung / effet cancérigène. P = provisorisch / provis. A,B,C,D = Gruppe/cat. Repr.Tox.

- ⓑ GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle | GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée | GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - "Ceiling" / Valeur limite d'exposition professionnelle - "Ceiling" | BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique | Overige Info. / Autres info.: Bijkomende indeling / Classification additionnelle - A = verstikkend / asphyxiant, C = kankerverwekkend en/of mutagen agens / agent cancérigène et/ou mutagène, D = opname van het agens via de huid / la résorption de l'agent via la peau.  
 \*\* = Der Grenzwert für diesen Stoff wurde durch die TRGS 900 (Deutschland) vom Januar 2006 aufgehoben mit dem Ziel der Überarbeitung./\*\* = La valeur limite pour cette substance a été annulée par la TRGS 900 (Allemagne) de janvier 2006 dans le but d'être révisée.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée. Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage: Recommandé  
Lunettes protectrices hermétiques (EN 166), avec protections latérales, en cas de danger de projections.

Protection de la peau - Protection des mains: Recommandé  
Gants protecteurs en nitrile (EN 374)  
Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Divers: Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues)

Protection respiratoire: En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.  
Masque respiratoire protecteur filtre A (EN 14387), code couleur marron

Risques thermiques:  
Le cas échéant, on en trouvera dans les différentes mesures de sécurité (protection des yeux/du visage, protection de la peau, protection respiratoire).

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Aérosol
Etat physique:	Agent: Liquide
Couleur:	Non déterminé
Odeur:	Non déterminé
Seuil olfactif:	Non déterminé
Valeur pH:	Non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non déterminé
Point d'éclair:	Non déterminé
Taux d'évaporation:	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz):	Oui
Limite inférieure d'explosivité:	3,4 Vol-% (Oxyde de diméthyle)
Limite supérieure d'explosivité:	18 Vol-% (Oxyde de diméthyle)
Pression de vapeur:	<10 bar (50°C, Pression: )
Pression de vapeur:	4,4-4,8 bar (20°C)
Densité de vapeur (air = 1):	Non déterminé
Densité:	Non déterminé
Masse volumique apparente:	Non déterminé
Solubilité(s):	Non déterminé
Hydrosolubilité:	Non déterminé
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé
Température de décomposition:	Non déterminé
Viscosité:	Non déterminé
Propriétés explosives:	Non déterminé
Propriétés comburantes:	Non déterminé

## 9.2 Autres informations

Miscibilité:	Non déterminé
Liposolubilité / solvant:	Non déterminé
Conductivité:	Non déterminé
Tension superficielle:	Non déterminé
Teneur en solvants:	Non déterminé

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.

Le produit n'a pas été contrôlé.

### 10.2 Stabilité chimique

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.

### 10.4 Conditions à éviter

Cf. également section 7.

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement.

### 10.5 Matières incompatibles

Cf. également section 7.

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation.

Eviter tout contact avec d'autres produits chimiques.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également sous-sections 10.4 à 10.6.

Cf. également section 5.3.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

<b>Metaflux 70-16 Flüssig-Aluminium-Spray</b>						
<b>Toxicité/Effet</b>	<b>Résultat</b>	<b>Valeur</b>	<b>Unité</b>	<b>Organisme</b>	<b>Méthode d'essai</b>	<b>Remarque</b>
Toxicité aiguë, orale:				---		n.d.
Toxicité aiguë, dermique:				---		n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:				---		n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				---		n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				---		n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				---		n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:				---		n.d.
Cancérogénicité:				---		n.d.
Toxicité pour la reproduction:				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):				---		n.d.
Danger par aspiration:				---		n.d.
Irritation voies respiratoires:				---		n.d.
Toxicité à dose répétée:				---		n.d.
Symptômes:				---		n.d.

<b>Oxyde de diméthyle</b>						
<b>Toxicité/Effet</b>	<b>Résultat</b>	<b>Valeur</b>	<b>Unité</b>	<b>Organisme</b>	<b>Méthode d'essai</b>	<b>Remarque</b>
Toxicité aiguë, orale:				---		n.d.
Toxicité aiguë, dermique:				---		n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	164	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				---		n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				---		n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				---		n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:				---		Négatif
Cancérogénicité:				---		Négatif
Toxicité pour la reproduction:				---		Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):				---		n.d.
Danger par aspiration:				---		n.d.
Irritation voies respiratoires:				---		n.d.
Toxicité à dose répétée:				---		n.d.
Symptômes:				---		perte de connaissance, nuisible pour le foie et les reins, irritation des muqueuses, vertige, nausées et vomissements

Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LD50	>5	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin		Légèrement irritant (Dédution analogique)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				---		n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non sensibilisant (Dédution analogique)
Mutagénicité sur les cellules germinales:				---		n.d.
Cancérogénicité:				---		n.d.
Toxicité pour la reproduction:				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):				---		n.d.
Danger par aspiration:				---		n.d.
Irritation voies respiratoires:				---		Irritant
Toxicité à dose répétée:				---		n.d.
Symptômes:				---		n.d.

<b>Xylène (mélange d'isomères)</b>						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	2840	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	28	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin		Irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin		Légères irritations
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				---	(Patch-Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				---	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Cancérogénicité:				---		n.d.
Toxicité pour la reproduction:				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):				---		n.d.
Danger par aspiration:				---		n.d.
Irritation voies respiratoires:				---		n.d.
Toxicité à dose répétée:				---		n.d.

Symptômes:				---		difficultés respiratoires, dessèchement de la peau., étourdissement, perte de connaissance, brûlure des membranes muqueuses du nez et de la gorge, vomissement, affections de la peau, troubles cardio-vasculaires, toux, nuisible pour le foie et les reins, somnolence, vertige, Nausée
------------	--	--	--	-----	--	---

<b>Naphta léger (pétrole), hydrotraité</b>						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LD50	>20	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				---		n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				---		Irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				---		n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				---		Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				---		Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:				---		n.d.
Cancérogénicité:				---		n.d.
Toxicité pour la reproduction:				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):				---		n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):				---		n.d.
Danger par aspiration:				---		n.d.
Irritation voies respiratoires:				---		n.d.
Toxicité à dose répétée:				---		n.d.
Symptômes:				---		étourdissement, perte de connaissance, troubles cardio-vasculaires, nuisible pour le foie et les reins, crampes, somnolence, irritation des muqueuses, vertige, nausées et vomissements

<b>Distillats légers (pétrole), hydrotraités</b>						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5	mg/l/4h	Rat		



Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.

<b>Oxyde de diméthyle</b>							
Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	3082	mg/l	(Salmo gairdneri)		
Toxicité poissons:	LC50	96h	>4000	mg/l	(Poecilia reticulata)		
Toxicité poissons:	LC50	96h	2695	mg/l	(Pimephales promelas)		
Toxicité daphnies:	EC50	48h	>4000	mg/l			
Toxicité algues:							n.d.
Persistance et dégradabilité:							n.d.
Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		-0,18				
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.

<b>Solvant naphta aromatique léger (pétrole)</b>							
Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	18	mg/l	(Oncorhynchus mykiss)		
Toxicité poissons:	LC50	96h	10	mg/l	(Brachydanio rerio)		
Toxicité daphnies:	EC50	48h	21,3	mg/l			
Toxicité algues:	EC50	72h	10	mg/l			
Persistance et dégradabilité:		28d	78	%			
Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		4-4,1				
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.
Autres données écotoxicologiques:	BOD5		190	mg/l			
Autres données écotoxicologiques:	COD		440	mg/g			

<b>Xylène (mélange d'isomères)</b>							
Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	8,2	mg/l	(Oncorhynchus mykiss)		
Toxicité poissons:	LC50	96h	86	mg/l	(Leuciscus idus)		
Toxicité daphnies:	EC50	24h	75,5	mg/l	(Daphnia magna)		
Toxicité algues:	IC50	72h	10	mg/l			
Persistance et dégradabilité:							Facilement biodégradable
Potentiel de bioaccumulation:	BCF		0,6-15				

Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		>3				
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.

<b>Naphta léger (pétrole), hydrotraité</b>							
Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50		1-10	mg/l			
Toxicité daphnies:	EC50	48h	3	mg/l	(Daphnia magna)		
Toxicité algues:	IC50		1-10	mg/l			
Persistance et dégradabilité:							Facilement biodégradable
Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		3,4-5,2				
Mobilité dans le sol:							Adsorption dans le sol., Le produit est très volatil.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.
Toxicité bactéries:	EC50		1-<10	mg/l			

<b>Distillats légers (pétrole), hydrotraités</b>							
Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50		1-10	mg/l			
Toxicité daphnies:							n.d.
Toxicité algues:	LC50		1-10				
Persistance et dégradabilité:							n.d.
Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.

<b>Aluminium en poudre (stabilisée)</b>							
Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:							n.d.
Toxicité daphnies:							n.d.
Toxicité algues:							n.d.
Persistance et dégradabilité:							n.d.
Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 19.01.2011 / 0020

Remplace la version du / la version : 03.06.2009 / 0019

Valable à partir de : 19.01.2011

Date d'impression PDF : 14.02.2011

Metaflux 70-16 Flüssig-Aluminium-Spray

**Pour la substance / le mélange / les résidus**

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

16 05 04 gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

**Concernant les emballages contaminés**

Respecter les prescriptions administratives locales

Ne pas percer, découper ou souder des récipients non nettoyés.

Le gaz imbrûlé peut représenter un risque d'explosion.

**SECTION 14: Informations relatives au transport****Informations générales**

Numéro ONU: 1950

**Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)**

Nom d'expédition des Nations unies:

UN 1950 AÉROSOLS

Classe(s) de danger pour le transport: 2.1

Groupe d'emballage: -

Code de classification: 5F

LQ (ADR 2011): 1 L

LQ (ADR 2009): 2

Dangers pour l'environnement: Non applicable

Codes de restriction en tunnels: D

**Transport par navire de mer (IMDG-Code)**

Nom d'expédition des Nations unies:

AEROSOLS

Classe(s) de danger pour le transport: 2.1

Groupe d'emballage: -

EmS: F-D, S-U

Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.

Dangers pour l'environnement: Non applicable

**Transport aérien (IATA)**

Nom d'expédition des Nations unies:

Aerosols, inflammable

Classe(s) de danger pour le transport: 2.1

Groupe d'emballage: -

Dangers pour l'environnement: Non applicable

**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.

Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.

**Indications supplémentaires:**

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

**SECTION 15: Informations réglementaires****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Classification et étiquetage cf. section 2.

Respecter les limitations:

Oui

Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).

Observer la loi relative à la protection de la femmes enceintes (prescription allemande).

Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII.

VME/VLE / VBT:

Cf. section 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim.

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim.

VOC (CH): 271g/Dose

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair).

VOC (1999/13/EC): ~ 83%

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM).

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

**SECTION 16: Autres informations**

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Sections modifiées:

1 - 16

Les phrases suivantes correspondent aux phrases R / H et aux sigles de classification (GHS/CLP) en toutes lettres des composants (cités en section 3).

12 Extrêmement inflammable.

10 Inflammable.

20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

37 Irritant pour les voies respiratoires.

38 Irritant pour la peau.

11 Facilement inflammable.

51 Toxique pour les organismes aquatiques.

52 Nocif pour les organismes aquatiques.

53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H220 Gaz extrêmement inflammable.

Flam. Gas-Gaz inflammable

Flam. Liq.-Liquide inflammable

STOT SE-Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Irritation des voies respiratoires

Aquatic Chronic-Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Asp. Tox.-Danger par aspiration

STOT SE-Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Effets narcotiques

Acute Tox.-Toxicité aiguë - inhalation

Acute Tox.-Toxicité aiguë - voie cutanée

Skin Irrit.-Irritation cutanée

**Légendes:**

n.a. = n'est pas applicable / n.v., k.D.v. = n.d. = n'est pas disponible / n.g. = n.e. = n'est pas examiné

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France) / VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France)

TLV-ACGIH = Threshold Limit Value of the American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Etats-Unis) / AGW = "Arbeitsplatzgrenzwert" (Allemagne)

IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) / ACGIH-BEI = Biological Exposure Indices of the ACGIH (Etats-Unis) / BGW = "Biologischer Grenzwert" (Allemagne)

VbF = Règlement sur les liquides combustibles (Autriche)

VOC = Volatile organic compounds (composants organiques volatils (COV)) / AOX = composés halogénés organiques adsorbables

ATE = Acute Toxicity Estimates - ATE (estimations de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Page 17 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 19.01.2011 / 0020

Remplace la version du / la version : 03.06.2009 / 0019

Valable à partir de : 19.01.2011

Date d'impression PDF : 14.02.2011

Metaflux 70-16 Flüssig-Aluminium-Spray

---

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Gefahrstoffberatung Schnurbusch GmbH & Co. KG Tél.: 05233-9417-0 FAX: 05233-941790

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.